

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Du 25 juillet au 4 août 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La collectivité territoriale, Ville de SAUMUR, dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – Rue Molière - CS54006 - 49408 SAUMUR Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 21490328800014

Et

La collectivité territoriale, Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE, dont le siège social est situé : 11 rue du Maréchal Leclerc – 49400 SAUMUR, immatriculée sous le numéro SIRET 20007187600011

Ci-après désignées « Les collectivités organisatrices »,

organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 25 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 (ci-après « Jeu concours Tour de France Féminin - Saumur »), dans le cadre des animations estivales organisées par le Service des sports de la Ville de SAUMUR.

Le jeu aura lieu sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram (page de la Mairie de Saumur).

Les modalités de participation au « Jeu concours Tour de France Féminin - Saumur » et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine (Corse incluse), visiteur ou non auprès de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, directement ou indirectement, l'ensemble des représentants, partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les collectivités organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer pendant toute la durée de l'Opération. Sont considérées comme constituant un foyer les personnes partageant le même nom et la même adresse postale.

La participation à l'Opération implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

De plus, les collectivités organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'Opération est annoncée sur les réseaux sociaux (pages Facebook et Instagram de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire). La participation à l'Opération s'effectue sur les réseaux sociaux.

Les participants sont invités à partager une photo en lien avec l'événement du **Tour de France Femmes – 4^e étape au départ de Saumur**.

La photo peut être transmise :

- **En message privé** sur les comptes **Instagram ou Facebook** de la **Ville de Saumur** ou de la **Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire** ;
- **Via le formulaire en ligne** disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-saumur.fr/jeu-concours-tour-de-france-feminin-saumur>.

Les participants devront accompagner leur photo de leurs **coordonnées complètes** (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail). En transmettant leurs coordonnées, les participants sont réputés avoir **accepté d'être recontactés par téléphone ou par e-mail** en cas de gain.

Ces photos seront repartagées sur les comptes officiels de la collectivité. Le public sera ensuite invité à voter pour sa photo préférée : sur Facebook via les réactions (J'aime, J'adore, etc.), et sur Instagram à l'aide d'un sondage en story.

Deux gagnants seront désignés : un sur Facebook et un sur Instagram. L'auteur de la photo ayant recueilli le plus de réactions sur Facebook et l'auteur de celle ayant recueilli le plus de votes sur Instagram seront les deux gagnants du jeu concours.

Les gagnants devront transmettre à l'organisateur une autorisation écrite confirmant qu'ils sont les auteurs de la photographie transmise et qu'ils en autorisent l'utilisation à des fins de communication, de diffusion ou de publication par l'organisateur.

Date limite d'envoi des photos : mercredi 30 juillet à 12h
Fin des votes le lundi 04 août à 12h.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue du jeu concours, **deux gagnants seront désignés** :

- **Deux gagnants parmi les participations reçues sur Instagram ;**
- **Deux gagnants parmi les participations reçues sur Facebook.**

Les gagnants seront **contactés par appel téléphonique** à la fin du jeu concours, et **au plus tard le 8 août 2025**.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les collectivités organisatrices à **conserver et utiliser leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) uniquement dans le but de les recontacter dans le cadre du concours**, et ce pour une durée maximale de **3 mois** à compter de la fin du jeu.

Aucune publication du nom ou des coordonnées des gagnants ne sera effectuée sans leur consentement exprès.

ARTICLE 6 – LOTS

Les gagnants de l'Opération remportent le lot suivant :

Le premier lot :

- Un tote bag incluant :
 - *Un kit de réparation de vélo,*
 - *Un brassard vélo réfléchissant*
 - *Guide illustré des villes et villages d'Anjou*
 - *1 affiche du Tour de France Féminin Saumur*
 - *3 Cartes postales du Tour de France Féminin Saumur*
 - *Goodies des caravanes.*

Le deuxième lot :

- Un tote bag incluant :
 - *3 cartes postales du Tour de France Féminin Saumur,*
 - *1 affiche du Tour de France Féminin Saumur*
 - *Un crayon 4 couleurs,*
 - *Une gourde,*
 - *Un cordon téléphonique,*
 - *Goodies des caravanes.*

La valeur indiquée pour les lots correspondant au prix public 90€ TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le lot remporté n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est strictement interdit.

ARTICLE 7 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots sont à **retirer en main propre à la mairie de Saumur** (place de la République, 49400 Saumur). Les gagnants disposent d'un délai de 15 jour calendaire à compter de la date à laquelle ils ont été contactés pour venir récupérer leur lot. Passé ce délai, et sans manifestation de leur part, ils seront réputés avoir **renoncé à leur gain**, sans possibilité de réclamation ou de dédommagement.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation des participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Les participants sont réputés être informés des risques et dangers d'internet. Les collectivités organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

Les collectivités organisatrices déclinent toute responsabilité au cas où les coordonnées qui leur auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

Les collectivités organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Les collectivités organisatrices pourraient annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Les collectivités organisatrices ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les gagnants renoncent à réclamer aux collectivités organisatrices tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Lots.

La responsabilité des collectivités organisatrices ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, téléphone, mail). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots.

Ces données à caractère personnel sont collectées par les collectivités organisatrices, par le biais de Madame Solène PRÉAUD, chargée de communication digitale, ayant son siège social au 2 rue Molière 49400 Saumur, aux fins de gestion de l'Opération.

Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur le consentement des participants, que ces derniers peuvent retirer à tout moment. Les données à caractère personnel précitées sont conservées durant 90 jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement, afin de prendre en compte les éventuelles contestations.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Ville de Saumur, dont l'adresse figure à l'Article 1, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : solene.preaud@saumur.fr.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'au droit à l'effacement de leurs données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Les collectivités organisatrices tranchent souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées sur demande écrite à la Ville de Saumur dont l'adresse figure à l'article 1, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

ARTICLE 12 – Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site internet des collectivités organisatrices.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des collectivités organisatrices.